

MORINGHEM

Dimanche 09 avril 2017 de 9h à 18h

2ème brocante des Epeutnaerts

Organisée par l'Association Régionale des Epeutnaerts

Tél : 06 10 16 84 27

Renvoyer le bulletin d'inscription **au plus tard le 02 avril 2017**, dans la limite des places, à :

Association Régionale des Epeutnaerts

8 bis rue principale

62910 MORINGHEM

Pour information :

Les particuliers ne peuvent participer qu'à deux brocantes par an

(décret n°2009-16 du 7 janvier 2009)

* Le jour de la brocante, chaque exposant devra être en possession des documents justificatifs (carte d'identité, permis de conduire,...) et se soumettre aux contrôles.

* L'autorisation individuelle signée par le Maire de MORINGHEM ainsi que le numéro d'emplacement seront remis aux exposants (inscrits au préalable) **le dimanche matin**, lors de leur arrivée (qui se fera obligatoirement par la rue principale au niveau du garage VANDENBERGHE – à partir de 6h).

Pour les riverains de MORINGHEM, leur autorisation et numéros d'emplacements seront remis dans leur boîte aux lettres, le vendredi précédent la brocante.

* Les emplacements seront disponibles dès 6h et jusque 9h.

Avis important :

L'autorisation d'organiser la brocante est soumise à l'obligation de laisser un **couloir de sécurité** pour la circulation des véhicules de secours ou de Police. Pour ce faire, **aucun étal** ne devra déborder l'axe médian de la route (tant au sol qu'en hauteur (**attention aux parapluies de marché trop larges et véhicules trop importants!**). **L'autorisation de s'installer sera caduque en cas de non respect de cette consigne.** Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables du non respect de celle-ci. Tout manquement à ces obligations, pouvant entraîner des conséquences graves, engageront la responsabilité de leurs auteurs.

REGLEMENT DE LA BROCANTE DES EPEUTNAERTS - 09 AVRIL 2017

Article 1^{er} :

La manifestation dénommée 1^{ère} brocante des Epeutnaerts se déroulera à MORINGHEM, du début de la rue principale (au niveau du garage VANDENBERGHE) jusqu'au croisement avec la rue du bas cornet, le **dimanche 09 avril 2017**, de 9h à 18h, organisée par l'Association Régionale des Epeutnaerts (ass. Loi 1901)

Article 2 :

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements relatifs à son identité, sa profession et son domicile... Les commerçants devront par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au Registre du commerce.

Article 3 :

Au moment de son inscription, toute personne devra remplir de façon complète un **bulletin d'inscription**.

Article 4 :

Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de MORINGHEM (**le dimanche matin**) de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation.

Aucun document ne sera envoyé avant la brocante.

Article 5 :

Le non-respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.

Article 6 :

Rappel : pour les « particuliers », la vente d'objets neufs est strictement interdite.

La vente de boissons chaudes ou froides et l'alimentaire est réservée à l'association organisatrice.

Les revendeurs d'objets mobiliers « professionnels », participant à la manifestation, sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non-sédentaire, du récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture dont dépend leur établissement et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 7 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des Finances Publiques, des Douanes et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvant justifier de son identité et présenter l'autorisation individuelle délivrée par le Maire de MORINGHEM ou les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 8 :

*Les emplacements sont de 6 mètres pour une participation de 5€ pour les « particuliers » et 10€ pour les « professionnels ».

* Le nombre d'emplacements réservés aux commerçants est limité. Ces emplacements ne pourront en aucun cas être déplacés, ni remboursés, même s'ils sont refusés par le commerçant.

* Les emplacements sont classés par ordre d'inscription, dès encaissement

* Les emplacements sont réservés jusque 9h, le jour de la brocante

* Aucun remboursement ne sera effectué la dernière semaine précédant la brocante

* aucun emplacement ne sera remboursé même s'il est refusé par l'exposant

Article 9 :

Chaque exposant s'engage à laisser ses emplacements propres.

Article 10 :

L'Association Régionale des Epeutnaerts décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir du fait de la brocante et se réserve le droit d'annuler cette manifestation ou animation selon le temps, ou de la reporter.